

Conseil Municipal du 06 septembre 2016 n°8

L'an deux mille seize, le 06 septembre à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune de

LAUZERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno MOGICATO, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 août 2016

Présents : Mrs. B MOGICATO, D CLARET, B PETIT, J VISENTIN, JL ABADIE, P QUERE, D LONIGRO, MMES N DURIN, S ESTOURNEL, C GARCIA, NOSAVAN, C PELTIER, E BOURGAILH

Absents : C. GOUPIL, E. JUSTES

Procurations : E. JUSTES à E. BOURGAILH, C. GOUPIL à B. MOGICATO

A été nommé secrétaire de séance : D. LONIGRO

1) Compte rendu du dernier CM (28/07/16) validé (15 votes)

2) Restauration scolaire :

Informations contextuelles :

Rappel de la délibération du CM du 10/05/2016 : demande du report de dissolution du SIVURS au 01/01/2017 au lieu du 01/09/2016 demandé par le préfet. Devant les difficultés économiques et sociales pressenties, la préfecture devrait accorder le report de délai : ceci n'est pas encore acté. Si le SIVURS ne peut plus assurer le service de restauration scolaire, il est proposé en préventif de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de restauration scolaire entre les communes de Castanet-Tolosan, Vieille-Toulouse, Deyme, Montlaur et Lauzerville. Notre engagement est conditionné suivant plusieurs axes.

- Bruno, Nadine et Peggy ont relu le CCTP qui est complet et de qualité. Il a été rapproché des bonnes pratiques conventionnées avec le SIVURS, il a été retravaillé et amendé. Le CCTP est maintenant conforme à nos exigences pour un service de restauration apprécié par nos enfants.

- Le maire de CASTANET nous a confirmé par écrit que l'acceptation de la convention ne vaut pas engagement irrévocable, la commune de Lauzerville pourra se retirer si la Préfecture accepte le report de dissolution du SIVURS et si le service est repris par le SICOVAL.

- Le SIVURS s'est adapté à un niveau de service plus élevé et a fait un effort sur les coûts du repas. L'outil de production est sous utilisé. Des pistes de développement sont en vues, tout en gardant des fonctions de service public avec le SICOVAL pour les marchés : ALSH, crèche, RAD.

La priorité reste la solution de reprise du service assuré par le SIVURS par le SICOVAL. En effet, la commune de Lauzerville souhaite privilégier avant tout le service public.

Pour le moment il est impossible de comparer les coûts entreprise privé / SIVURS

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le SIVURS, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire qui assure depuis 1988 la fourniture de repas pour les cantines scolaires de 26 communes dont Castanet-Tolosan, doit être dissous au 1er janvier 2017, conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Haute-Garonne arrêté par le Préfet le 24 mars 2016. En conséquence, le Conseil municipal a délibéré le 10 mai 2016 pour acter cette dissolution du syndicat avec une demande de dérogation au 1er septembre 2017.
- Cependant, ne sachant à quelle date précise cette dissolution aura lieu, et, par conséquent, à quelle date les communes adhérentes à ce syndicat ne bénéficieront plus des prestations de confection et de fourniture de repas réalisés par le SIVURS, une réflexion a été menée afin de trouver une solution pour maintenir la continuité de ce service public dans un autre cadre juridique.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la collectivité s'est rapprochée des autres communes adhérentes au syndicat.
- Conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques, à la rationalisation de la commande publique mais également au souci d'une restauration collective de qualité, la constitution d'un groupement de commandes entre plusieurs communes adhérentes du SIVURS pour la prestation de restauration scolaire a donc été proposée.
- Les groupements de commandes permettent, dans le cadre d'une demande de prestation de marché public, de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marchés.
- Ce mode de dévolution permet ainsi d'avoir le contrôle de la prestation, de pouvoir agir sur le tissu local et sur la qualité des produits consommés en priorisant les circuits courts. De plus, en limitant les intermédiaires entre le producteur et le consommateur, un véritable projet partenarial peut être mis en place.
- Les communes de Vieille-Toulouse, Deyme, Montlaur et Lauzerville ont fait connaître leurs souhaits d'intégrer le dispositif proposé par la Ville de Castanet-Tolosan : lancer une consultation commune.
- Ainsi, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les cinq communes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Les groupements de commandes font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.
- Le groupement de commandes est constitué pour une durée correspondante à la procédure de passation du marché jusqu'à sa notification.
- Le ou les marchés seront conclus pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification du marché au titulaire.
- La Ville de Castanet-Tolosan propose d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.
- Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché notamment en ce qui concerne le paiement de la prestation dans la constitution du dossier de consultation.
- Compte tenu de la nature de la prestation, la procédure sera un marché à procédure adaptée, passé en vertu de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- La Commission d'Appel d'Offre sera celle de la Ville de Castanet-Tolosan, Conformément à l'article 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et se réunira donc en l'Hôtel de Ville.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de restauration scolaire entre les communes de Castanet-Tolosan, Vieille-Toulouse, Deyme, Montlaur et Lauzerville tel que décrit ci-dessus,
- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de service de restauration scolaire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes,
- D'ACCEPTER que la Ville de Castanet-Tolosan soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Délibération 2016-08-01 à 21h35 (vote à l'unanimité : 15 pour)

3) SDEHG : Eclairage Route d'Auzielle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que concernant le remplacement de l'appareil d'éclairage public n°159 vétuste, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement de la lanterne de style 4 faces vétuste 100W SHP non réparable par un appareil similaire à Leds 53W (32 leds) avec réflecteur routier, vasque plate en verre trempé, température de couleur 3000°K (blanc chaud).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

○ TVA (récupérée par le SDEHG) :	184€
○ Part SDEHG :	681€
○ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) :	305€
TOTAL :	1 170€

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet présenté,
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus(1)
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG(1).

Pour info : les points d'éclairage avenue de la mairie vont être brossés et repeints par les agents du service technique.

Délibération 2016-08-02 21h42 (vote à l'unanimité : 15 pour)

4) Travaux RD94 : coussins lyonnais en amont et aval de l'impasse du communal

M. PETIT présente le projet de convention entre le Département, le SICOVAL et la commune de Lauzerville pour la réalisation de coussins lyonnais Impasse du Communal sur la route départementale n°94 (du PRO 18+730 au PRE 18+740) sur le territoire de la commune. Cette convention est nécessaire car il s'agit d'interventions sur la voirie, dont la compétence est partagée entre ces trois partenaires. Le conseil municipal décide d'autoriser M. le maire ou son adjoint à signer la convention.

Rappel : il a été donné délégation au SICOVAL pour l'étude de projet, de demande de subvention au département pour implanter une zone 30 avec la pose de coussins lyonnais, choisis car ils seront en enrobé.

Délibération 2016-08-03 21h48 (vote à l'unanimité : 15 pour)

5) **Création trottoir RD94 – Impasse du Communal**

Suite à la demande de la population, lors de la réunion du 21/04/16 sur site il a été étudié l'aménagement d'un trottoir le plus sécurisé et économique. Ce projet faisant parti des priorités votées en début d'année pendant l'élaboration du budget investissement, une esquisse a été étudiée et proposée par le SICOVAL : convention (coût détaillé + demande de subvention au département)

M. PETIT présente le projet de convention entre le Département, le SICOVAL et la commune de Lauzerville pour la réalisation d'un trottoir sur la route départementale n°94 (du PRO 18+740 au PRE 19+005) sur le territoire de la commune dans le sens de circulation LAUZERVILLE vers AIGREFEUILLE permettant de sécuriser les piétons rejoignant le chemin de randonnée longeant la Saune depuis l'impasse du Communal. Cette convention est nécessaire car il s'agit d'interventions sur la voirie, dont la compétence est partagée entre ces trois partenaires.

Le conseil municipal décide d'autoriser M. le maire ou son adjoint à signer la convention.

Délibération 2016-08-04 à 22h07 (vote à l'unanimité : 15 pour)

6) **Modification horaires de travail de la secrétaire de Mairie**

Au regard de l'Augmentation de l'effectif des élèves, le besoin d'une personne supplémentaire pour l'ALAE entre 12 et 14h est identifié. Mlle Hubert Allison est à temps non complet et est Titulaire d'un BEPA Services aux Personnes et a de plus une expérience professionnelle auprès d'enfants. Il est donc proposé qu'Allison travaille 2h par jour, les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les temps scolaires, soit 288 h par an, en plus de son poste de secrétaire de mairie à 28h par semaine, ce qui fait passer son temps de travail de 28h à 35h par semaine, lissées sur l'année.

M. le maire précise que le Comité Technique a été saisi en date du 29 juillet dernier, et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- la suppression, à compter du 1er septembre 2016, d'un emploi permanent à temps non complet (28h par semaine) d'adjoint administratif de 1e classe sur le poste de secrétariat de mairie ;
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35h par semaine) d'adjoint administratif de 1e classe sur le poste de secrétariat de mairie.

Pour info: nous avons réceptionné la subvention de la CAF

Délibération 2016-08-05 à 22h12 (vote à l'unanimité : 15 pour)

7) **Partenariat SICOVAL-CERQUAL**

Pour information : le PLH est d'une durée de 5 ans (2011/2015) prolongé de 1an (2016), le prochain PLH sera élaboré pour la période 2017/2022, ce projet a été présenté au conseil.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du PLH (Programme Local de l'Habitat), le SICOVAL et CERQUAL, organisme de certification tiers et indépendant, accrédité par le COFRAC, ont signé le 02 septembre 2011 une convention de partenariat visant à proposer un habitat plus confortable et respectueux de l'environnement en s'appuyant sur la certification Habitat & Environnement.

Depuis le 15 septembre 2015, dans le cadre de la réorganisation de ses offres de certifications, CERQUAL a mis en place une marque unique de certification, NF Habitat, associée ou non à la démarche HQE.

Monsieur le Maire expose que pour continuer à offrir aux habitants de son territoire des logements de qualité (qualité technique, énergétique et environnementale) et pour répondre aux ambitions fixées dans son PLH, le SICOVAL s'est à nouveau rapproché de CERQUAL pour établir la présente convention et s'engager dans la démarche de certification NF Habitat/NF Habitat HQE.

La présente convention vient compléter la convention de partenariat du 02 septembre 2011 sur la certification Habitat & Environnement, avec :

La certification NF Habitat pour les opérations de construction de moins de 10 logements ;
La certification NF Habitat HQE pour les opérations de construction de 10 logements et plus.

Les exigences définies dans le référentiel CERQUAL sont les suivantes :

QUALITE DE VIE :

Des lieux de vie plus sûrs et qui favorisent la santé : sécurité et sûreté, qualité de l'air intérieur, qualité de l'eau.

Des espaces agréables à vivre, pratiques et confortables : fonctionnalité des lieux, confort hygrothermique, qualité acoustique, confort visuel.

Des services qui facilitent le bien vivre ensemble : service et transports.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :

Une utilisation raisonnée des énergies et des ressources naturelles : performance énergétique, réduction des consommations d'eau, utilisation des sols.

Une limitation des pollutions et la lutte contre le changement climatique : déchets, changement climatique.

Une prise en compte de la nature et la biodiversité.

PERFORMANCE ECONOMIQUE :

Une optimisation des charges et des coûts : coût d'entretien et durabilité de l'enveloppe, maîtrise des consommations et des charges et coût global.

La certification s'impose à tous les maîtres d'ouvrages sociaux ou privés concernés par les constructions de logements collectifs et individuels groupés, résidences services, établissements médico-sociaux, sur les opérations d'aménagement communautaires et communales. Cette convention sera applicable aux projets communaux lorsque les communes auront délibéré

favorablement à son application. Les délibérations seront jointes en annexe à la présente convention.

La certification est recommandée sur les terrains du secteur diffus.

Les prix des prestations fournies par CERQUAL pour la Certification NF Habitat/NF Habitat HQE sont à la charge des maîtres d'ouvrage. CERQUAL accordera aux maîtres d'ouvrage une réduction de 5% sur :

Le prix des prestations d'évaluation dans le cadre du processus complet ;

Le montant du droit d'usage dans le cadre des processus allégés.

Les prix de base des prestations de CERQUAL feront l'objet d'une révision annuelle, au premier janvier de chaque année. Les prix des prestations et les conditions de règlement figureront plus précisément dans le contrat qui sera établi entre CERQUAL et chaque maître d'ouvrage.

Vu, la délibération du SICOVAL n°2016-06- enregistrée en Préfecture le 28 juin 2016 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver la signature de la convention de partenariat avec CERQUAL relative à la certification NF Habitat/NF Habitat HQE jointe en annexe,

D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération 2016-08-06 à 22h20 (vote à l'unanimité : 15 pour)

8) DM Budget lotissement

Des travaux d'hydrocurage au lotissement des Hauts du Pigné ont été effectués pour un montant de : 584.40€ ligne 6522 (versement excédent budget annuel), transféré à la ligne 61521 (entretien de terrains)

Délibération 2016-08-07 à 22h22 (vote à l'unanimité : 15 pour)

INFOS :

- Rappel : réunion APD école le jeudi 15 septembre 2016 à 18h30 – mairie
- Rappel fête locale : 23, 24 et 25 septembre
- Rappel : tables rondes citoyennes le jeudi 06 octobre 2016 – 21h salle polyvalente

Séance levée à 22h30